Baignade et barbecues interdits le long de la Bièvre

La commune des Loges-en-Josas a adopté deux arrêtés permanents le 8 juillet 2026, afin de mieux protéger les abords de la Bièvre.

L'arrêté n° AM-2026-03 concerne la baignade dans la rivière, qui est interdite. Cette zone humide n'étant pas aménagée pour cet usage, la commune a souhaité prévenir tout risque pour la santé et la sécurité des personnes. Une signalisation adaptée sera prochainement installée le long du cours d'eau pour rappeler cette interdiction.

L'arrêté n° AM-2026-04 porte sur l'usage des barbecues, braseros et autres appareils produisant flammes ou chaleur, qui n'est pas autorisé le long de la Bièvre. Cette mesure vise à limiter les risques de départ de feu, notamment liés à l'abandon de braises ou de cendres dans ce cadre naturel. Elle concerne tous les usagers, qu'ils soient promeneurs, visiteurs ou organisateurs d'événements, mais des dérogations pourront être accordées par la commune pour des manifestations organisées ou autorisées, sous réserve de la mise en place de mesures adaptées.

En cas de non-respect de ces règles, une intervention des services de police pourra être sollicitée, et les frais de nettoyage ou de remise en état seront à la charge du contrevenant.

Contact

Mairie Les Loges-en-Josas

- 01 39 07 16 70
- accueil@mairieleslogesenjosas.fr

Documents associés

am-2026-03portant-interdiction-de-la-baignade-dans-la-vallee-de-la-bievre 291,70 Ko, pdf
am-2026-04portant-interdiction-de-l-usage-des-barbecues-le-long-de-la-bievre 296,20 Ko, pdf

Sur le même sujet

Arrêtés permanents

Le 19 Septembre

Vie municipale

Inauguration de la renaturation de la Bièvre

Lire la suite

- Partager sur
- Partager sur Facebook

- Partager sur Twitter
- Partager sur LinkedIn
- Partager par email
- Enregistrer en PDF